



Remboursement de la bourse étudiant suite à arrêt des cours

Par Visiteur

Bonjour, je suis étudiant a Paris 7 en licence de mathématique, je suis boursier et je touche 427? par mois, cependant j'ai arrêté d'aller en cours après avoir prévenu mon université que ma filière ne me plaisait pas, je vais donc reprendre les cours l'année prochaine.

Malheureusement j'ai reçu un papier du Crous me disant que je devais rembourser les bourses que j'avais reçu sous peine de poursuite judiciaire. Je ne perçois aucun revenu, et si je touche la bourse c'est que le revenu de mes parents n'est pas non plus élevé, je suis donc dans l'incapacité de rembourser cette somme. Que puis-je faire ? merci de votre aide.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends tout à fait votre situation. Cependant, vous êtes effectivement contraint de rembourser cette somme. Toutefois, contactez votre CAF afin de vous adresser à la commission de conciliation pour négocier soit une diminution des remboursements soit un échelonnement des paiements.

Cordialement